

---

**POLITIQUE**

En vigueur le : 1<sup>er</sup> février 2002

Domaine : **PERSONNEL**

Politique : **Remboursement des dépenses**

Révisée le :25 avril 2012

---

## **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil tient à s'assurer que tout remboursement de dépenses soit fait dans un contexte qui assure l'utilisation des fonds publics d'une façon :

- Responsable
- Transparente
- Efficente et efficace
- Équitable

### **BUT**

La présente politique vise à orienter les modalités relatives au remboursement des dépenses telles que les frais de déplacement, de repas et d'accueil dans le but de respecter les directives applicables aux dépenses du secteur parapublic, découlant de la *Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic* (L.O. 2010, CHAPITRE 25).

### **À PRESCRIRE**

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation établisse les directives régissant les modalités et veille au respect de la présente politique.

*Liens utiles :*

[Loi sur l'éducation](#)

[Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic](#)